



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le seize Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 9 Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON

Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROT, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, CAPDEBOSCQ

Absents avec Pouvoirs :

Stéphanie MEDAN pouvoir à Mauricette HERNANDEZ

Pierre HAMELIN pouvoir à Lindsey DEARY

Secrétaire : Henriette CASENAVE

ORDRE DU JOUR

1. **COMPTE ADMINISTRATIF 2013**
2. **COMPTE DE GESTION 2013**
3. **STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION (STSPD) : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**
4. **MESURES DE RESPONSABILISATION : CONVENTION**
5. **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES, LA COMMUNE DE JURANÇON LE CES GABARD / LES GRAPPES D'OR**
6. **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTIONS SERVICE CAF PRO**

Préambule

Sursis à statuer de la décision de Monsieur le Directeur d'Académie de ne pas entériner sa fermeture et de nous laisser une échéance jusqu'au début septembre. Le seuil a été posé à 185 alors que ce seuil n'avait jamais été entériné.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal n'a pas encore établi et voté son nouveau règlement intérieur. Nous appliquerons, par conséquent, la circulaire du 6/02/2014 en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 12/07/1995, Commune de Simiane-Colongue dans lequel il est stipulé : l'assemblée délibérante sortante n'a pas procédé à l'organisation du

DOB et n'a pas adopté de Budget primitif : Son règlement intérieur n'a pu être établi en vertu de l'article 2121-8 du CGCT, le Conseil Municipal des communes de plus de 3.500 habitants dispose de 6 mois après son installation pour l'arrêté. Dans ce cas, le Conseil n'est pas tenu dans les deux mois précédents l'examen du Budget, d'organiser en son sein un débat sur les Orientations Budgétaires.

Une commission des finances aura lieu en amont et une note précisera les enjeux du budget pour 2014 afin que les élus puissent émettre un avis éclairé.

1. COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josiane MANUEL délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Michel BERNOS, Maire, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant avec indication de résultats définitifs :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	/	/	/	596 753.15	/	596 753.15
Opération de l'exercice	6 117 599.59	6 553 534.24	1 816 399.11	2 135 611.48	7 933 998.70	8 689 145.72
TOTAUX	6 117 599.59	6 553 534.24	1 816 399.11	2 732 364.63	7 933 998.70	9 285 898.87
Résultats de clôture	/	435 934.65	/	915 965.52	/	1 351 900.17
Reste à réaliser	/	/	1 413 299.16	607 751.04	1 413 299.16	607 751.04
TOTAUX CUMULES	/	/	1 413 299.16	1 523 716.56	1 413 299.16	1 959 651.21
RESULTATS DEFINITIFS	/	435 934.65		110 417.40	/	546 352.05

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Madame DUFAU souhaite des précisions sur les points suivants :

L'énergie est encore en forte augmentation. La hausse des tarifs ne peut à elle seule expliquer une augmentation aussi importante.

La voirie : 70.000 euros de travaux seulement. Le résultat de fonctionnement au bénéficiaire, c'est bien mais il ne faut pas qu'il soit constitué au détriment de la maintenance de de l'entretien du patrimoine.

En investissement, pas de grande réalisation malgré 800.000 euros d'emprunt. Je constate un taux de réalisation peu élevé qui est à 59 % donc un reste à réaliser élevé de 1,5 millions que vous allez bien sur rajouter pour 2014.

Je remercie et félicite les services qui n'ont rien lâché afin d'obtenir le remboursement de la TLE qui nous était due.

Nous nous abstiendrons sur le compte administratif.

Monsieur le Maire :

L'énergie c'est un problème général qui ne touche pas que notre commune. Les prix sont difficilement maîtrisables, je le regrette, nous faisons des efforts en ce sens. Le gouffre essentiel vient de la Salle Lichanot.

Concernant la voirie, de l'investissement a été fait ce qui a permis d'améliorer cette voirie. Sur le taux de 59 % je suis assez enclin à vous suivre et l'explication vient du fait que nous avons provisionné la première tranche d'Oudoul. Malgré cette provision ce n'est pas un taux exceptionnel qui s'explique par le plan pluriannuel de cette salle qui commencera cette année.

Pour la TLE, le travail a été effectué par les services. Je remercie également les services qui ont joué un rôle important dans le contrôle des compétences. Je ne peux que me féliciter de cette volonté de maîtrise des charges à caractère général. Nous continuerons en ce sens.

Les Collectivités Territoriales doivent également fonctionner avec un Etat central qui souvent, ne facilite pas la tâche et n'est pas toujours aussi réactif qu'il faudrait.

Décision prise par 22 voix pour et 6 abstentions (L. DEARY, J. DUFAU, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON, JM CAPDEPBOSQ).

2. COMPTE DE GESTION 2013

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision prise à l'unanimité des voix.

3. **STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION (STSPD) : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE**

Rapporteur : Gérard DABESCAT

La Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (STSPD) de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées a été validée le 13 juillet 2013 en séance plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).

Lors de cette réunion, il avait été notamment convenu d'organiser une rencontre entre le Procureur de la République et les Maires de l'agglomération en vue de formaliser la mise en place de la procédure du « rappel à l'ordre », l'une des 21 « fiches actions » de la stratégie territoriale.

Cette rencontre a eu lieu le 21/01/2014 et les représentants des collectivités ont manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre de cette procédure qui constitue pour les Maires, un outil pour lutter contre des troubles mineurs à l'ordre public tels que :

- Conflits de voisinage,
- Atteintes à la salubrité publique résultant soit du comportement d'animaux domestiques soit de l'abandon en petite quantité de déchets ou ordures sur la voie publique,
- Graffitis ou dégradations légères sur des propriétés publiques ou privées,
- Présence de mineurs de moins de 15 ans non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives,
- Contraventions aux arrêtés municipaux en matière de lutte contre le bruit et de consommation d'alcool.

La procédure nécessite la signature d'une convention de mise en œuvre signée par le Procureur de la République et le Maire de la Commune, les points principaux de ce document portent sur :

- les cas d'exclusions : ne peuvent faire l'objet d'un rappel à l'ordre les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, ceux donnant lieu à une enquête ou une plainte, les contraventions de 5^{ème} classe ou concernant la circulation routière,
- le Maire ou son représentant met en œuvre le rappel à l'ordre sur la base des informations fournies par les services municipaux,
- le Parquet est obligatoirement consulté au préalable quant à l'opportunité de déclencher un rappel à l'ordre,
- un mineur convoqué doit être accompagné par ses parents ou son représentant légal ou à défaut une personne exerçant une responsabilité éducative,
- même s'il s'agit d'une injonction verbale, le rappel à l'ordre donne lieu à la rédaction systématique d'un écrit ; il ne peut être appliqué à une même personne qu'une seule fois par an pour le même type de faits. En cas de réitération, la Mairie peut déposer plainte,
- un bilan statistique réalisé par la Commune est transmis au Parquet annuellement. Le suivi est assuré au niveau du CISPD et de l'instance dédiée à la Commune.

C'est un outil supplémentaire proposé aux Maires pour traiter certains comportements répréhensibles et qui vise à montrer que l'autorité publique ne laisse pas faire certaines choses.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- approuve les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et la faire appliquer.

4. MESURES DE RESPONSABILISATION : CONVENTION

Rapporteur: Gérard DABESCAT

En application de l'article R 511-13 du Code de l'Education, le Collège Gabard souhaite mettre en œuvre une procédure de responsabilisation à l'égard de certains de leurs élèves.

Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La procédure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Monsieur le Maire remercie Mme MEDAN qui a travaillé sur ce projet en collaboration avec le collège Gabard. Une échelle de réponse disciplinaire a été établie.

Madame TIZON exprime une inquiétude. Bien entendu c'est une excellente chose que de mettre ces jeunes en contact avec la réalité du travail mais l'encadrement d'adolescents qui de plus auront posé quelques problèmes, est une tâche difficile. Pour que cette mesure soit efficace, il faut que les personnels qui seront amenés à les encadrer aient des qualités de disponibilité et les compétences pédagogiques importantes. Il ne faudrait pas non plus que ces personnels soient mis en difficulté dans cette tâche.

Madame DUFAU demande si cette mesure s'arrêtera à cet établissement. Monsieur le Maire indique que c'est une première et que cette mesure pourra s'étendre à d'autres établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mesure de responsabilisation.

5. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES, LA COMMUNE DE JURANÇON LE CES GABARD / LES GRAPPES D'OR

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Les élèves du Collège Ernest GABARD utiliseront le gymnase de Jurançon dans le cadre de la pratique des activités d'EPS.

La convention correspondante relative à l'utilisation des équipements sportifs qui précise le cadre et les modalités de mise à disposition et son avenant annuel, sont soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la convention proposée de mise à disposition d'équipements sportifs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

6. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : CONVENTIONS SERVICE CAF PRO

Rapporteur : Josiane MANUEL

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, La Caisse Nationale des Allocations Familiales a créé un site afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil. Ce dernier recense la quasi-totalité des structures d'accueil financés par la CAF à l'exception de la garde à domicile.

Dans la perspective d'améliorer l'information et de faciliter les recherches des parents un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés. Dans ce cadre, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations concernées.

Compte tenu du départ en retraite de la Directrice du Multi-Accueil municipal et son remplacement, il convient :

- de demander la suppression d'accès au service CAFPRO détenu par la directrice précédente,
- et de demander l'habilitation pour la nouvelle directrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.